



Avant de décider, il semble logique d'examiner les points positifs et les points négatifs du contenu de cette étude, à savoir l'éventuelle installation d'une antenne relais dans la résidence :

- *les points positifs : uniquement les rentrées financières ;*
- *les points négatifs sont en nombre :*

Pourquoi une antenne relais dont nous n'avons pas besoin ?

À noter que notre qualité de propriétaire nous permet de la refuser.

Les locataires, eux, n'ont pas cette chance. Si le bailleur accepte, ils doivent subir, ou se battre avec l'aide des associations.

On remarquera que les antennes fleurissent sur les toits des HLM.

Pourquoi prendre des risques pour la santé, la nôtre et celle du voisinage ?

Dans le voisinage immédiat, il y a des établissements scolaires, notamment l'école maternelle Mot.

Or personne ne semble contester la nécessité de prendre des précautions particulières vis-à-vis des enfants (en nombre aussi dans la résidence).

Pourquoi s'exposer à des mises en cause pouvant se traduire par le démontage de l'antenne et des dommages et intérêts ?

Pourquoi s'exposer aussi à des mises en cause passibles de versement d'indemnités non prises en charge par l'assurance (en cas d'atteintes à la santé) ?

Pourquoi provoquer une dépréciation de la valeur de son patrimoine alors que pour l'éviter, nous engageons régulièrement des frais de travaux de préservation importants ?

Ce qu'il convient d'apprécier avant de peser le pour et le contre :

- *si les rentrées financières sont connues à l'avance, il est impossible de chiffrer le coût des risques encourus ;*
- *peut-on mettre dans la balance le spectre de la maladie ?*
- *devons-nous faire abstraction de notre responsabilité morale ?*

À mon avis, les points négatifs relevés et leurs conséquences sont tels qu'avant de se lancer dans une étude de faisabilité, il semble plus raisonnable d'attendre que l'innocuité incontestable des ondes électromagnétiques émises par les antennes relais soit définitivement prouvée.

Pour mémoire, il convient de rappeler que cette question, déjà posée verbalement lors d'une assemblée précédente avait fait l'objet d'une levée de boucliers ».

*

Comme on le constate, notre adhérent est bien allé au fond des problèmes. Bravo.